



L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-deux juin à 20 heures, à la salle des Prés Michau (avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, CHABRIER, FOUQUET, MOREAU, Mmes DURAND, DUFRESNE, BESNARD (arrivée à 20 h 12), REY, ANSELM, BOURBON-REEN, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Véronique ROUSSEAU donne pouvoir à Evelyne ANSELM
Yves COCHEREAU donne pouvoir à Sylvie REY
Viviane BONNEFOY donne pouvoir à Robert ARNAULT

ABSENT : Grégoire COUTANT

Mme DUFRESNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 27 mai 2021 :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2021-012	27/05/2021	Portant sur l'octroi le 27-05-2021 d'un cavurne n°13V	M. et Mme GUILBERTEAU Claude et Catherine	800,00 €
2021-013	01/06/2021	mise à disposition de la salle de sports de la Chapellerie	Judo Club Descartes	à titre gracieux
2021-014	01/06/2021	mise à disposition de la salle de sports de la Chapellerie	Wa-Jutsu Club de Ligueil	à titre gracieux
2021-015	03/06/2021	Portant sur l'octroi le 03-06-2021 d'une concession cinquantenaire n°662	M. David POTIER	382,00 €
2021-016	04/06/2021	Acquisition d'un souffleur Stihl BG56	Monsieur Jardinage Jannick PORCHERON	259 € TTC
2021-017	04/06/2021	Acquisition de trois Vidéoprojecteurs, deux tableaux et deux webcams	Audio Technique Services	6201,06 € TTC
2021-018	04/06/2021	Acquisition de trois isoaloirs	BERGER LEVRAULT	883,20 € TTC
2021-019	14/06/2021	mise à disposition de la salle de sports de la Chapellerie	Gymnastique Rythmique	à titre gracieux
2021-020	16/06/2021	Portant sur l'octroi le 10-06-2021 d'une concession cinquantenaire n°2092	Mme Marie-Luce ANDRÉ	382,00 €

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION DU ZONAGE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – 2021-053

Monsieur le Maire explique que la question du périmètre de protection des Monuments historiques est très ancienne sur Ligueil. Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général. La collecte et la conservation des servitudes d'utilité publique sont une mission régalienne de l'État qui doit les porter à la connaissance des collectivités territoriales afin que celles-ci les annexent à leur document d'urbanisme. Les servitudes d'utilité publique concernées sont celles définies par les articles L. 126-1 et R. 126-1 du code de l'urbanisme et leurs annexes.

Les SUP de type AC1 génèrent des périmètres de protection de 500 m pouvant être adaptés ou modifiés autour des monuments historiques classés ou inscrits. Elles posent problème sur Ligueil car elles impliquent des contraintes sur presque l'ensemble du centre-bourg. Elles ne sont peut-être pas toutes justifiées quand elles sont éloignées du monument.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Elodie ROLAND, Architecte des bâtiments de France (ABF). Une première réunion a eu lieu au mois de juin avec la commission « urbanisme » pour évoquer cette question.

Mme Elodie ROLAND indique qu'actuellement, le plan local d'urbanisme comprend deux servitudes de protection des Monuments historiques (monuments classés ou inscrits). Sont protégés les édifices suivants :

- Eglise – chœur (inventaire MH) - Arrêté ministériel – 12 juin 1926
- Château d'Epigny – Façades et toitures - Arrêté ministériel – 27 novembre 1951

- Maison du XVe siècle, dite « de Saint-Louis » - Arrêté ministériel – 3 juin 1927

La première servitude concerne le centre-bourg (chœur de l'Eglise et Maison « de Saint Louis »). La deuxième correspond à la zone autour château d'Epigny.

Le rayon des 500 m de protection a été introduit par une loi de 1943. En 2001, la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) a introduit le périmètre de protection modifié (PPM), lequel vise à limiter les «abords des monuments historiques» aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France, la création du PPM peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. Toutefois, cette évolution réglementaire n'a pas supprimé le principe du champ de visibilité. Cette notion de co-visibilité s'applique depuis le lieu des travaux, depuis le monument historique mais également depuis tout point extérieur ayant une vue sur le lieu des travaux ou le monument historique. Lorsqu'un PPM est instauré, pour les demandes d'urbanisme, l'ABF rend un avis conforme qui s'impose au pétitionnaire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou un avis simple correspondant à un conseil porté à la connaissance du Maire. Le type de décision prise par l'ABF dépend du champ de visibilité, lequel ne peut être remis en cause que par le Tribunal Administratif.

En 2016, une nouvelle évolution réglementaire du code du patrimoine a été instaurée. Elle prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) et de s'affranchir du champ de visibilité. Toutefois, l'initiative de cette procédure était réservée à l'ABF qui devait recueillir l'accord du Maire et du Conseil Municipal avant de pouvoir lancer l'enquête publique. Avec la création d'un PDA, l'ABF ne délivre plus que des avis conformes.

En 2017, la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a de nouveau modifié le code du patrimoine en offrant la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU d'être à l'initiative de la procédure de création de PDA. Pour ce faire, une délibération de l'organe délibérant est nécessaire. Après avoir effectué une consultation, une équipe de maîtrise d'œuvre est retenue pour réaliser un diagnostic. Un travail de terrain doit être mené pour évaluer les sensibilités patrimoniales et architecturales. La création d'un PDA ne signifie pas systématiquement une extension du périmètre de protection. L'idée directrice est de mettre en valeur et conserver le monument historique. De ce point de vue, la doctrine a évolué puisque l'on considère désormais que tous les bâtiments autour du monument historique participent à sa mise en valeur. Il s'agit de protéger les abords pour les transmettre également aux générations futures. Un rapport de présentation sera produit par le chargé d'étude.

Le coût pour l'étude serait d'environ 5 000 € pour les deux monuments historiques du centre-bourg. Cette dépense serait éligible à une subvention de 50 % du Ministère de la Culture. Le Château d'Epigny étant isolé, il n'apparaît pas pertinent de payer une étude. De la même façon, inclure la Chapelle de la Bonne Dame au PDA ne semble pas être nécessaire, d'autant que d'autres outils (article L551-19 du code de l'urbanisme ou orientations d'aménagement et de programmation) sont disponibles pour la protéger.

A l'issue de l'étude, lorsque le PDA est calé, il est soumis à l'avis de la commune et de l'ABF puis une enquête publique est lancée. Elle pourrait être conjointe avec celle qui sera nécessaire pour la révision générale du PLU. Le commissaire-enquêteur produit un rapport. En cas d'accord du Conseil Municipal et de l'ABF, le Préfet de Région signe l'arrêté de création du PDA. Mme Elodie ROLAND ajoute que l'ABF accompagne la collectivité durant toute la procédure de création d'un PDA.

Mme Elodie ROLAND signale que la procédure administrative restera similaire pour les déclarations préalables et les permis de construire. Les délais resteront également les mêmes. Sur les 6500 dossiers traités chaque année par son service comprenant 11 agents, seulement 10 recours ont été introduits.

La création d'un PDA s'inscrirait dans les programmes Petites villes de demain et OPAH RU (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain). Il est constaté un effet levier des subventions pour mettre en valeur le patrimoine du quotidien.

Mme Elodie ROLAND conclut son intervention en signalant que la Fondation du Patrimoine et le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) peuvent également accompagner la commune.

Monsieur le Maire indique que le travail de recensement du patrimoine de Ligueil est déjà largement effectué. Un travail commun doit être mené avec les services de l'Etat.

Evelyne ANSELM demande quelles seraient les conséquences si la commune et l'ABF ne pouvaient trouver un terrain d'entente. Mme Elodie ROLAND répond que deux cas de figure peuvent être envisagés. Si la commune est à l'initiative de la création d'un PDA, elle devra recueillir son accord pour lancer l'enquête publique. Si la création d'un PDA est à son initiative, si le périmètre de protection est réduit, il est possible de s'affranchir de l'accord de la commune. Si le périmètre est augmenté, l'accord de la commune est nécessaire. Toutefois, sa manière de travailler n'est pas celle-ci. Elle souhaite un travail de terrain commun.

Monsieur le Maire explique que ce travail implique une importante réflexion intellectuelle et donnera lieu à de nombreuses réunions. Le travail sur le terrain s'apparentera à un travail de dentelle pour définir au mieux le PDA. Monsieur le Maire souligne que la protection du patrimoine de la commune présente un intérêt pour la population. Par le passé,

aucun règlement d'urbanisme ne s'appliquait sur la commune. Les anciennes fortifications ont malheureusement été détruites par exemple. Il a fallu d'âpres négociations lors de séances du conseil municipal pour mettre en place un plan d'occupation des sols puis un PLU.

Une durée d'environ trois mois sera probablement nécessaire pour cette procédure de création d'un PDA (incluant la consultation de l'équipe de maîtrise, le travail de diagnostic et de terrain et deux ou trois réunions de travail).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente les servitudes d'utilité publique (SUP), notamment celles de type AC1 qui génèrent des périmètres de protection de 500 m pouvant être adaptés ou modifiés autour des monuments historiques classés ou inscrits.

Mme Elodie ROLAND, Architecte des bâtiments de France, informe les conseillers qu'un périmètre délimité des abords (PDA) pourrait être mis en place sur la commune. Le PDA aurait vocation à remplacer le rayon des 500 m de protection des monuments historiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Mme Elodie ROLAND, Architecte des bâtiments de France,

Emet un avis favorable unanime à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise et de la Maison dite de Saint Louis, édifices inscrits aux monuments historiques.

La formalisation du lancement de la démarche de création d'un PDA sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LA FOURNITURE DE REPAS – 2021-054

Marie-Laure DURAND rappelle qu'un premier groupement de commandes avait été constitué en 2015 avec la communauté de communes du Grand Ligeillois pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires (compétence de la commune) et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (compétence communautaire).

Un second groupement de commandes avait été constitué avec Loches Sud Touraine en 2018 sur les mêmes bases (restaurants scolaires et ALSH).

Le marché signé en 2018 arrivant à échéance au mois de novembre prochain, une nouvelle consultation va devoir être lancée.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Loches Sud Touraine afin de bénéficier de prix plus attractifs du fait de quantités plus importantes.

Une réunion aura lieu le 7 juillet entre les services de Loches Sud Touraine et de la commune pour travailler sur le cahier des charges. Les dispositions de la loi EGAlim devront être prises en compte. Elle prévoit en particulier que les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires devront proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Un groupement de commandes avait été constitué en 2018 entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Ligueil pour la fourniture de repas aux écoles de Ligueil et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement communautaires de Ligueil, Louans et Loché sur Indrois, et ce afin de regrouper les achats et obtenir ainsi des prix plus compétitifs.

Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrivant à son terme en novembre 2021, il est proposé de former un nouveau groupement de commandes pour les mêmes prestations, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il est procédé à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et qui prévoit notamment que la communauté de communes est nommée coordinatrice, et que chaque membre s'engage, à l'issue de la procédure de consultation, à signer son marché pour ce qui la concerne avec le prestataire retenu et à l'exécuter en son nom.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère, à l'unanimité :

- **DECIDE** de former un groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine, ayant pour objet la passation du marché de restauration pour les écoles de Ligueil et les Accueils de Loisirs sans Hébergement de Ligueil, Louans et Loché sur Indrois dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – 2021-055

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire ont été revus pour la dernière fois lors de la séance du 3 mars 2016.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

	Tarifs
Adultes	4,15 euros
Enfants en classe élémentaire	3,50 euros
Enfants en classe maternelle	3,30 euros

Lors du changement de prestataire en 2018, le prix du repas facturé à la commune étant inférieur, il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs. Toutefois, le coût des fluides, du personnel... ont augmenté.

Une étude a été réalisée sur le reste à charge supporté par la commune pour ce service non obligatoire. Elle fait apparaître un déficit de 71 740 euros pour l'année scolaire 2018 – 2019. Cette année est plus représentative que l'année scolaire 2019 – 2020 qui a été marquée par la crise du Covid, ce qui a entraîné un confinement général en 2020 (fermeture des écoles). Par ailleurs, pour la fin d'année scolaire, les repas n'étaient pas fournis par la commune.

Des estimations sur une augmentation des tarifs de 0,05 € à 0,25 € (paliers de 0,05 €) ont été réalisées :

	Adultes	Enfants en classe élémentaire	Enfants en classe maternelle
Augmentation de 0,05 €	4,20	3,55	3,35
Augmentation de 0,10 €	4,25	3,60	3,40
Augmentation de 0,15 €	4,30	3,65	3,45
Augmentation de 0,20 €	4,35	3,70	3,50
Augmentation de 0,25 €	4,40	3,75	3,55
	Coût de l'augmentation pour une année pour une famille (4 jours x 36 semaines)		
Augmentation de 0,05 €	7,20		
Augmentation de 0,10 €	14,40		
Augmentation de 0,15 €	21,60		
Augmentation de 0,20 €	28,80		
Augmentation de 0,25 €	36,00		
	Recette supplémentaire pour la commune Estimation de 20 000 repas		
Augmentation de 0,05 €	1 000,00		
Augmentation de 0,10 €	2 000,00		
Augmentation de 0,15 €	3 000,00		
Augmentation de 0,20 €	4 000,00		
Augmentation de 0,25 €	5 000,00		

Afin de tenir compte des différentes hausses des fluides... et en prévision des répercussions sur le coût des repas du fait de la nouvelle consultation et de la mise en œuvre de la loi EGAlim, le Bureau municipal propose d'augmenter les tarifs de 0,20 €.

Olivier FOUQUET indique qu'il faudrait envisager une hausse différenciée sur les prix des repas des adultes et des enfants. Cette hausse serait certes symbolique mais en dehors des restaurants scolaires, les prix ne sont pas aussi peu élevés.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation des tarifs des repas n'a pas vocation à combler le déficit mais à éviter que celui-ci ne s'accroisse, notamment en raison des conséquences incertaines de la loi EGAlim. Par ailleurs, une contribution des familles est justifiée pour ce service non obligatoire.

Marie-Laure DURAND précise que le fournisseur actuel a été interrogé sur un passage de 20 à 30 % de produits bio. Il en résulterait une augmentation de 0,07 € par repas.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoyant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-022 en date du 3 mars 2016 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} août 2021 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs
Adultes	4,50 euros
Enfants en classe élémentaire	3,70 euros
Enfants en classe maternelle	3,50 euros

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – 2021-056

Marie-Laure DURAND indique que les tarifs ayant été modifiés, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur puisque les tarifs sont indiqués dans l'article 3 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est signé par les parents et par l'enfant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Actuellement, ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Elle propose de modifier l'article 3 « Paiement » du règlement intérieur actuel afin de tenir compte des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021-055 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant l'exposé de Mme Marie-Laure DURAND,

Délibère et approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

7. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2021-057

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition, le déplacement et la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE).

La commune est concernée par l'acquisition de deux DAE pour l'église et le site du camping et de la piscine.

Aucun crédit n'ayant été inscrit pour cette opération, il convient de prendre une décision modificative. Une somme de 2 200 euros serait prise sur l'opération « Rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle » et affectée à l'opération « Divers ».

Par ailleurs, des écritures ont été demandées par les services de la trésorerie concernant les amortissements.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-038 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2021,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380.00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 680.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	590.00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2188-16356 : Divers	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18001 : Rénovation de la salle de motricité - Ecole maternelle	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 200,00 €	2 200,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 mai 2020, une commission d'appel d'offres (CAO) a été constituée.

La CAO est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur à :

- 5 350 000 € HT pour les travaux,
- 214 000 € HT pour les fournitures et services (sauf services spécifiques et juridiques).

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commune peut toutefois recourir à la CAO. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres, mais ce n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

Il est proposé de créer une commission de procédure adaptée qui aura pour mission de suivre spécifiquement les consultations en procédure adaptée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n° 2020-038 en date du 28 mai 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020-040 en date du 28 mai 2020 créant cinq commissions facultatives et désignant les membres de ces commissions,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de créer une commission de procédure adaptée dont la mission sera de suivre les marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de ces commissions,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée pour la commission de procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de créer une commission de procédure adaptée composée de trois membres plus le Maire qui est Président de droit des commissions,*
- *après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne:*
 - *Mme BESNARD et MM. PORCHERON et KISTNER, membres titulaires,*
 - *MM. ARNAULT et COCHEREAU et Mme BOURBON-REEN, membres suppléants.*

9. HABILITATION POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNÉES A UNE MESURE DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG) – 2021-059

Francis PORCHERON explique que le travail d'intérêt général (TIG) est un travail gratuit effectué dans une association ou un service public. C'est une peine qui peut être proposée à l'auteur de certaines infractions, qui avait au moins 13 ans au moment des faits, et qui a plus de 16 ans au moment du jugement. Il doit donner son accord. Le TIG peut être prononcé comme peine principale, peine complémentaire, peine de conversion d'une peine ferme ou comme obligation imposée dans le cadre d'un sursis probatoire.

Le condamné doit travailler gratuitement dans un organisme public, un organisme privé chargé d'une mission de service public, ou une association habilitée.

Le travail peut consister à :

- améliorer l'environnement naturel (jardinage...),
- réparer les dégâts liés au vandalisme (peinture, vitrage...),
- entretenir le patrimoine, (restaurer un bâtiment historique...),
- travailler auprès de victimes d'accidents de la route, notamment dans le cas d'une infraction routière,
- ou effectuer des actes de solidarité (aides aux personnes défavorisées...).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Ligueil développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

*Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.*

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- *sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.*
- *favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur*
- *impliquer la société civile à l'exécution de la peine*

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG) ;

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014 ;

Délibère, à l'unanimité :

Accepte que la Commune de Ligueil accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- *Limitation aux infractions du Code de la Route,*
- *140 heures maximum,*
- *2 à 3 personnes maximum par an sous réserve de disposer d'un personnel suffisant pour le bon encadrement,*
- *Affectation uniquement à l'entretien des espaces verts et aux services techniques.*

10. CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ – 2021-060

Francis PORCHERON expose qu'il est nécessaire d'installer un compteur d'alimentation en gaz ainsi qu'une canalisation sur la parcelle ZW 96 sise « Le Stade », propriété de la communauté de communes Loches Sud Touraine, afin de raccorder les vestiaires du stade municipal au gaz de ville.

Une convention de servitude doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire ajoute que le Bureau communautaire a validé le projet de convention le 17 juin.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, explique que pour alimenter en gaz de ville les vestiaires du stade municipal, des travaux doivent être engagés sur la parcelle ZW 96 sise « Le Stade ». Il s'agit de l'installation d'un compteur d'alimentation en gaz ainsi que la réalisation d'une tranchée pour la pose de la canalisation.

La parcelle appartenant à la communauté de communes Loches Sud Touraine, une convention de servitude doit être signée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre la commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'installation d'un compteur gaz et la pose d'une canalisation sur la parcelle ZW 96 appartenant à la communauté de communes,

Délibère, à l'unanimité :

- *Accepte la constitution d'une servitude de passage pour l'installation d'un compteur gaz et la canalisation gaz sur la parcelle ZW 96 située au lieu-dit « Le Stade » au profit de la commune. Cette constitution a lieu à titre gratuit,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,*
- *précise que les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.*

Sylvie REY présente les modifications qui sont envisagées pour mettre à jour le règlement du cimetière. Il ne serait désormais plus possible de choisir l'emplacement de sa concession.

Pour tout achat de concession en prévision, le titulaire s'engage à construire un monument (au minimum un marquage au sol « solide ») sur sa concession dans un délai de 3 mois.

Dans le cas d'une inhumation alors que la concession arrive à échéance dans les cinq ans, elle sera obligatoirement renouvelée. Cette disposition réglementaire est nécessaire en raison du temps nécessaire pour que les corps se décomposent. Dans les zones humides des cimetières, la durée de décomposition des corps est encore plus longue.

Des dispositions spécifiques ont été introduites dans le règlement pour mieux définir les limitations à respecter pour les plantations. Il s'agit d'éviter en priorité que les végétaux gênent le passage dans les allées.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en raison de leur caractère inaliénable, les passages inter-tombes et inter-concessions ne sont pas susceptibles de droits privés.

Les entreprises de pompes funèbres doivent respecter les dates d'intervention et ainsi ne pas créer de nuisances lors d'obsèques.

Les dimensions des monuments sont clairement définies.

Sylvie REY informe l'assemblée que le logiciel Néocim a été installé en mairie. Un plan informatique du cimetière est désormais disponible.

François-Xavier KISTNER signale que la suppression d'un passage de l'article 7 pourrait poser problème.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Sylvie REY, Troisième Adjointe, présente les modifications apportées au règlement du cimetière. La nouvelle rédaction doit permettre de répondre à de nouvelles problématiques qui sont apparues dernièrement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Sylvie REY,

Considérant le projet de règlement du cimetière,

Emet un avis favorable au projet de règlement du cimetière.

12. TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE LA MAISON FRANCE SERVICE (ANCIEN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES)

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes va réaliser des travaux dans les locaux de la Maison France Service. Ils sont programmés pour commencer fin 2021 – début 2022. Leur coût est estimé à 100 000 €.

L'ensemble des personnels de Loches Sud Touraine seront regroupés dans un même bâtiment, y compris les techniciens de rivières qui occupent actuellement l'ancienne gendarmerie, qui était le siège de la communauté de communes du Grand Ligueillois. La requalification de l'ancienne gendarmerie est à l'étude.

Les travaux seront réalisés à l'intérieur du bâtiment, ce qui permettra de disposer d'une grande salle de réunions de 120 m² plutôt que de deux salles de réunions plus petites séparées par un rideau coulissant. La salle des aides maternelles sera également plus spacieuse après les travaux. Le parking sera fermé et réservé au personnel de Loches Sud Touraine. Les garages seront attribués aux techniciens de rivières.

Un espace numérique sera créé pour les trois conseillers numériques nouvellement recrutés, lesquels seront basés sur Ligueil.

Le bâtiment accueillera également le conseiller des décideurs locaux (fonctionnaire d'Etat de la Direction départementale des finances publiques).

Un responsable de pôle sera prochainement nommé.

La signalétique sera également reprise.

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2021-062

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *52 bis, avenue du 8 mai 1945, section F 939*
- *La Ville, sections D 1039 et D 450*
- *La Cure, sections D 1258 et D 1195*

14. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Hélène BESNARD indique qu'elle a participé à la réunion de la commission culture qui s'est déroulée le 22 juin. Elle avait pour objet la communication autour des événements culturels et plus largement sur les moyens de communication. Il est envisagé de mettre en ligne un agenda des événements culturels sur le site de Loches Sud Touraine. Celui-ci devrait être revu et refait en 2022.

Trois groupes de travail ont été mis en place :

- Un premier sur le thème de la communication,
- Un second sur les écoles de musique de Descartes et communautaire du Grand Ligueillois,
- Un dernier pour la valorisation du tourisme et de la culture.

Monsieur le Maire signale que l'école de musique de Descartes n'est pas communautaire. Toutefois, un travail est mené pour que des conventions soient passées entre écoles de musique du territoire pour optimiser le fonctionnement de ces structures. Monsieur le Maire ajoute que le spectacle donné par l'école de musique du Grand Ligueillois au Prieuré de Louroux était parfaitement organisé et respectait scrupuleusement les règles sanitaires. Monsieur le Président de l'école de musique du Grand Ligueillois a adressé un courrier de remerciements dont Monsieur le Maire donne lecture.

Michaël GUERIN explique que la commission « énergie » a été réunie le 21 juin. Un organigramme de la commission a été présenté à cette occasion. La création d'un pôle énergie – climat est envisagé avec le recrutement d'un chef de pôle et un chargé de mission. Loches Sud Touraine a répondu à un appel à projets de l'ADEME combinant la production d'hydrogène et d'électricité verte (photovoltaïque). Les questions relatives au stockage, à la distribution et à la consommation d'hydrogène sont à l'étude. Trois ou quatre sites ont été identifiés pour le moment. Lors de la réunion de la commission, une présentation de projets autour de l'hydrogène dans d'autres départements a été effectuée.

Monsieur le Maire ajoute qu'une conférence des maires sera spécifiquement organisée le 24 juin sur ce point. Un travail avec la Métropole de Tours a été engagé. Une société d'économie mixte pourrait être créée ainsi qu'une SAS. La création d'un pipeline pourrait être envisagée également. D'autres scénarii demandent à être examinés. Deux communautés de communes (Loches Sud Touraine et Val de Vienne) et la Métropole de Tours se sont positionnées sur ce dossier.

Au niveau de la consommation d'hydrogène, plusieurs sociétés industrielles se sont engagées. De même, plusieurs partenaires ont manifesté leur intérêt pour des véhicules roulant à l'hydrogène (Conseil départemental, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, Veolia, cars REMI, TER sur trois phases, communauté de communes Touraine

Vallée de l'Indre...). Le besoin estimé est de 217 kilojoules par jour alors que l'ADEME en réclame au minimum 200 kilojoules par jour pour soutenir un projet.

Marie-Laure DURAND informe les conseillers que lors de la commission « LEADER », qui se charge de la répartition des fonds européens, le projet hydrogène a été évoqué.

Elle a rencontré avec François-Xavier KISTNER, M. CHARPENTIER qui a été recruté en tant que chef de projet Petites villes de demain par Loches Sud Touraine. Il s'agissait d'une première réunion pour affiner le dossier de la commune.

Un deuxième lot a été déclaré infructueux dans la consultation pour le restaurant scolaire. Les travaux commenceront probablement en septembre.

Pour le 14 juillet, la cérémonie officielle commencera à partir de 21 h. La retraite aux flambeaux partira de la place de la Mairie pour rejoindre la prairie du Dauphin où sera tiré le feu d'artifice.

L'invitation pour le Forum des associations qui se déroulera le 4 septembre, a été envoyée aux associations.

Evelyne ANSELM indique qu'elle a participé à la réunion de la commission « ordures ménagères » qui s'est déroulée le 8 juin à Manthelan. Un rappel des faits marquants de l'année 2020 a été fait. La collecte porte-à-porte a été maintenue malgré les conditions sanitaires compliquées. Un point a été fait sur l'extension de la déchèterie de Descartes et sur la construction d'un hangar à la Celle Guenand.

Une extension des consignes de tri devrait être mise en œuvre en 2022. Les pots de yaourts seraient désormais recyclés par exemple.

1857 bacs ont été distribués en 2020 ainsi que 600 000 sacs jaunes.

Il a été constaté une baisse du tonnage des déchets non valorisables malgré une hausse de la fréquentation des déchèteries.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2022. Les taux seront harmonisés sur l'ensemble du territoire en 2026.

Un projet de broyage des déchets verts pour les communes est à l'étude.

Monsieur le Maire explique que Viviane BONNEFOY s'est rendue à Descartes pour le tirage du jury criminel. Une ligolienne a été tirée au sort à cette occasion.

Monsieur le Maire signale que la construction du nouvel EHPAD a été relancée. Une réunion du conseil d'administration de l'EHPAD Balthazar Besnard devait se dérouler le 30 juin mais faute de transmission de documents par l'ARS, il a été repoussé à une date ultérieure. Une étude foncière est menée actuellement pour ce projet. Des parcelles n'appartenant pas à la commune pourraient être nécessaires pour ce projet. Dans le PLU, elles ne peuvent accueillir que des équipements publics et ne sont plus cultivées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dates pour les élections présidentielles ont été communiquées. Elles devraient se dérouler les 10 et 24 avril 2022. Monsieur le Maire ajoute qu'il a beaucoup de retours positifs sur l'implantation des bureaux de vote dans le Foyer Rural. Il pourrait être envisagé de les déplacer définitivement dans cette salle. En tout état de cause, les besoins de la commune seront toujours prioritaires pour l'utilisation du Foyer Rural (pour les élections notamment) par rapport à l'activité des associations.

➤ Mise à disposition des habitants de plantes renouvelées

Certains habitants ont signalé à Yves COCHEREAU qu'il était dommage que les plantes retirées des massifs de la commune soient jetées alors qu'elles pourraient être données aux habitants qui souhaitent les replanter. Sylvie BOURBON-REEN ajoute que cette pratique est déjà à l'œuvre au Sénat où une date est fixée pour que les personnes intéressées puissent récupérer les plantes. La faisabilité de cette opération sera évoquée avec les agents des services techniques.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 26 août ou le 2 septembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 27.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 29 juin 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.